



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

N° 2021/016

Séance du 23 février 2021

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 23 février 2021 à 17h00 sous la présidence de Mme Muriel COLOMBO .

Présents : Mme Muriel COLOMBO, M. Michel FICK(visio-conférence), M. Jean-Philippe BOLLE, M. Arnaud BERNEZ (visio-conférence)

Absent(es) excusé(es) : M. Mathieu KLEIN, Mme Sylvie BABIGEON, Mme Florence LEGROS, M. Nathan ROY, Mme Estelle MERCIER

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

M. Mathieu KLEIN à Madame Muriel COLOMBO
Mme Sylvie BABIGEON à M. Jean-Philippe BOLLE
Mme Estelle MERCIER à M. Arnaud BERNEZ
M. Nathan ROY à M. Michel FICK

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe BOLLE

Objet - Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire en remplacement d'un fonctionnaire

Le Directeur expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1,
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif adopté par délibération du 04 février 2021,

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Directeur à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- D'autoriser le Directeur à déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'autoriser le Directeur à signer le contrat de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible et tous les actes y afférant.
- De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 61.

Après discussions, le Conseil, à l'unanimité :

Approuve et autorise le recrutement d'un agent non titulaire en remplacement d'un fonctionnaire.

Pour extrait conforme,
Muriel COLOMBO, Vice-Présidente du
Conseil d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle
de légalité le 02/03/2021
Affiché le 02/03/2021